

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la SAS Compagnie d'Abattage de Bourg (CAB) de respecter
en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement
les prescriptions applicables à l'activité de découpe exercée au sein de son établissement
situé 32 rue François Arago à BOURG-EN-BRESSE**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1997 modifié autorisant la SAS Compagnie d'Abattage de Bourg (CAB) à exploiter un complexe d'abattage et de transformation de viandes à BOURG-EN-BRESSE – Zone CENORD – 32 rue François Arago ;
- VU les arrêtés préfectoraux complémentaires des 8 novembre 2016, 30 juillet 2018, 2 mars 2020, 30 mai 2022, 10 juillet 2023 et 06 février 2025 fixant des prescriptions complémentaires à la SAS Compagnie d'Abattage de Bourg (CAB) ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 2 juillet 2025 établis suite à la visite d'inspection du 10 juin 2025 sur le site de la SAS Compagnie d'Abattage de Bourg à BOURG-EN-BRESSE, faisant apparaître les non-conformités suivantes :
- dépassements des valeurs limites des rejets, notamment en DCO,
 - absence de mise en place des équipements de prétraitement complémentaires prévus ;
- VU le courrier de l'inspection des installations classées du 2 juillet 2025, notifié en recommandé le 9 juillet 2025, transmettant à la SAS Compagnie d'Abattage de Bourg son rapport ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure proposé, et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure qui lui a été présenté ;

CONSIDERANT que dans son rapport du 2 juillet 2025, suite à la visite d'inspection du 10 juin 2025, l'inspecteur des installations classées a mis en évidence des dépassements des valeurs limites des rejets, notamment en DCO, et l'absence de mise en place des équipements de prétraitement complémentaires prévus ;

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : www.ain.gouv.fr - Facebook - Twitter : @Prefet01

CONSIDERANT que dans son porter à connaissance du 27 septembre 2024 demandant la modification des valeurs limites d'émission (VLE) des rejets, l'exploitant a indiqué qu'il mettrait en place un flottateur pour compléter l'installation de prétraitement, ainsi que des traitements complémentaires le cas échéant afin de respecter les VLE prescrites ;

CONSIDERANT que des dépassements en flux de DCO persistent malgré l'augmentation de la VLE validée par l'arrêté préfectoral du 6 février 2025 et que les équipements prévus n'ont pas été mis en place ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SAS Compagnie d'Abattage de Bourg de respecter les prescriptions de l'article 4.4.3 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 susvisé et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2025 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

– ARRÊTE –

Article 1^{er} :

En application de l'article L.171-8.I du code de l'environnement, la SAS Compagnie d'Abattage de Bourg, dont le siège social se situe 32 rue François Arago à BOURG-EN-BRESSE, est mise en demeure dans le cadre de l'exploitation de l'abattoir sis à la même adresse, de respecter **dans un délai maximal de 12 mois** à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'article 4.4.3 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 susvisé et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2025 susvisé en :

- mettant en place les moyens nécessaires au niveau du prétraitement permettant de respecter les valeurs limites de rejets des effluents.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, **dans un délai maximal de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, un échéancier des travaux correspondants.

Il informe ensuite au fur et à mesure l'inspection des installations classées de la réalisation de chaque étape des travaux.

Article 2 :

Indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, et conformément aux dispositions de l'article L.171-7-II du code de l'environnement, s'il n'a pas été déféré à la mise en demeure de respecter les prescriptions techniques à l'expiration du délai imparti, la préfète de l'Ain pourra arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BOURG-EN-BRESSE pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour une mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.
- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

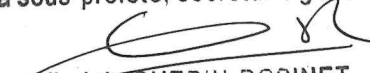
- à la SAS Compagnie d'Abattage de Bourg - 32 rue François Arago – 01 000 BOURG-EN-BRESSE ;
- et dont une copie sera adressée :
 - au maire de BOURG-EN-BRESSE ;
 - au directeur départemental de la protection des populations de l'Ain – Inspections des installations classées.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **30 JUIL. 2025**

La Préfète

Pour la Préfète,

La sous-préfète, secrétaire générale


Virginie GUERIN-ROBINET